

**AR Prefecture**

063-216304683-20241028-2024\_42-AR

Reçu le 29/10/2024

Publié le 29/10/2024

Département du Puy de Dôme  
Arrondissement de THIERS  
Commune de VOLLORE-MONTAGNE

N°2024-42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Arrêté déterminant le modèle de plaques de dénomination de rues**

**Le Maire de la commune de VOLLORE-MONTAGNE (Puy-de-Dôme),**

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2023-69 du 04/12/2023 décidant de donner une dénomination officielle aux voies de la commune de Vollore-Montagne ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition sur les façades des maisons de plaques indicatives du nom des rues s'inscrit au nombre de ces mesures ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La dénomination des rues de la commune est matérialisée par l'apposition, par les soins et sous le contrôle de la municipalité et aux frais de la commune, de plaques indicatives.

**Article 2** : Ces plaques en émail traditionnel sont apposées sur la façade de chaque maison ou mur de clôture formant angle d'une rue, et sur piquet, de telle manière qu'elles soient normalement lisibles de la chaussée.

**Article 3** : Nul ne peut à quelque titre que ce soit mettre obstacle à l'apposition de ces plaques ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées.

**Article 4** : Aucune dénomination n'est admise autre que celle officiellement et régulièrement décidée par le Conseil municipal. L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Vollore Montagne, le 28 octobre 2024

Le Maire,  
Jean-François DELAIRE

